scolaire axeo

Année scolaire 2021-2022

DEMANDE DE CREATION D'ARRET SCOLAIRE

Les demandes de création de point d'arrêt sont à transmettre **avant le 31 mai 2021** au service transport de Guingamp-Paimpol Agglomération à mobilite@guingamp-paimpol.bzh pour une mise en place à la rentrée de septembre 2021.
Aucune création d'arrêt ne pourra être examinée après le 1er octobre de l'année scolaire, à l'exception des demandes présentées à la suite de déménagement ou de changements d'établissement.

Commune de demande d'arrêt : _____

Numéro du circuit ou de la ligne : _____

Lieu-dit à desservir : _____

Commune de destination : _____

Nombre d'élève(s) concerné(s) : _____

INFORMATIONS CONCERNANT LES FAMILLES DEMANDEUSES

Nom et prénom de l'élève	Adresse	Etablissement fréquenté	Nom et distance du point d'arrêt le plus proche

CONDITIONS DE CREATION D'UN POINT D'ARRET

La création d'arrêt est subordonnée :

- A une distance minimale entre deux points d'arrêt :
  - Hors agglomération, une distance minimale de 500 mètres est requise entre deux points situés sur un circuit desservant les établissements d'enseignement secondaire (collèges et lycées)
  - En agglomération, du fait de l'éclairage public et des aménagements piétonniers, la distance entre deux points d'arrêts est portée à 1km.
- A une distance de 3 km minimum entre le domicile du demandeur et l'établissement scolaire (sauf exception notamment pour le transport scolaire primaire)
- Au respect de la carte scolaire
- Au respect des conditions de sécurité (absence de manœuvres dangereuses pour le véhicule, visibilité suffisante pour le conducteur et les autres usagers de la voirie, prise en charge sécurisée pour l'élève, absence d'arrêt en sommet de côte ou proximité d'un virage…) ;
- Au maintien d'un temps de parcours acceptable pour les autres usagers scolaires.

AVIS DE LA COMMUNE SUR LA DEMANDE DE CREATION DU POINT D'ARRET

Existe-t-il un aménagement au niveau de l'arrêt sollicité ? ☐ oui ☐ non

- Si oui, préciser : _____

La création de l'arrêt impliquerait-elle de sortir de l'itinéraire initial (détour) ? ☐ oui ☐ non

L'arrêt nécessiterait-il le stationnement du véhicule sur : ☐ route départementale

☐ voie communale

Si le stationnement du véhicule doit s'effectuer sur voie communale, merci de nous indiquer :

La largeur de la voirie : ☐ < à 4 m ☐ > à 4 m

La commune s'engage-t-elle, à effectuer les travaux nécessaires (aménagement, pré-signalisation adaptée, sécurisation de la zone) préalablement à l'activation de l'arrêt : ☐ oui ☐ non

L'ajout du nouvel arrêt peut-il être compensé :

- par la suppression d'un autre arrêt ☐ oui ☐ non
- par la fusion avec un autre arrêt ☐ oui ☐ non

Si oui, nom du ou des arrêts concernés _____

_____

Avis favorable ☐ Avis défavorable ☐

Motivation de l'avis_____

_____

_____

_____

_____

_____

Pièces à joindre à la demande :

- Un courrier de demande de la/les famille(s)
- Un plan de situation détaillé (carte IGN, plan de la commune, …)

Cachet et signature :

Pour certains arrêts des aménagements ponctuels pourront être nécessaires pour créer l'arrêt : élagage, abattage d'arbres, busage de fossés, remblayage, limitation de vitesse, signalisation, …. Dans ce cas la création de l'arrêt sera conditionnée par l'engagement de la collectivité et/ou du gestionnaire de voirie à réaliser les aménagements nécessaires.